



La revendication et la participation

Deux questions se posent après la saisie. Ce bien appartient-il vraiment au débiteur ? Et les autres créanciers peuvent-ils se joindre à la saisie ? La revendication...

10 jours

contester à l'office

20 jours

ouvrir action

30 jours

même série

40 jours

participation privilégiée



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

L'office mentionne la prétention du tiers au procès-verbal ; elle peut être annoncée jusqu'à la distribution du produit (art. 106).



LA RÈGLE

À retenir

Le bien est chez le **débiteur** : créancier et débiteur contestent devant l'office en 10 jours, puis le tiers doit agir en 20 jours (art. 107).



LA RÈGLE

Le délai clé

Bien chez le débiteur, tiers propriétaire : Contestation à l'office 10 jours, action du tiers 20 jours (art. 107)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Qui possède attend, qui conteste agit ; trente jours pour la série, quarante pour la famille. »



LE PIÈGE

Le piège

Le rôle de demandeur dépend de la **possession**, pas de qui a raison : celui qui ne possède pas le bien doit agir. Inverser les rôles fait perdre le procès sur la forme.



LA BASE LÉGALE

Les références

LP art. 106 à 111.



Le cas express

Un bien saisi est chez un tiers qui s'en dit propriétaire. Qui doit agir ?

✓ **Le créancier ou le débiteur** Art. 108 : 20 jours pour agir contre le tiers.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Repérer qui possède le bien.
- ☐ Contester ou agir dans le bon délai.
- ☐ Noter la date de la première saisie.
- ☐ Requérir la continuation dans les 30 jours pour rejoindre la série.
- ☐ Vérifier les participations privilégiées.